



société
HIPPIQUE
FRANÇAISE



Règlement des épreuves d'élevage 2018

Concours complet

Avec rectificatifs applicables au 1er janvier 2018

Avec rectificatifs applicables au 1er mars 2018

Société Hippique Française
83/85 boulevard Vincent Auriol
75013 PARIS
www.shf.eu

Secrétariat administratif:

01.53.59.31.31

Fax: 01.53.59.31.30

Secrétariat technique:

01.53.59.31.35 / 01.53.59.31.39

e-mail : shf.services@shf.eu

7. ÉPREUVES D'APTITUDE AU CONCOURS COMPLET

71 PARTICIPATION DES JEUNES CHEVAUX	4
71.1 LE CYCLE CLASSIQUE	4
71.2 LE CYCLE LIBRE	4
71.3 ALTERNANCE CYCLE LIBRE – CYCLE CLASSIQUE	4
71.4 ÉPREUVES D'EXTÉRIEURS 4 ANS	4
72 QUALIFICATION DES CAVALIERS.....	5
72.1 LES CONDITIONS DE PARTICIPATION DU CAVALIER.....	5
72.2 TENUE ET PROTECTIONS DU CAVALIER.....	5
73 CONDITIONS D'ORGANISATION	5
73.1 JURY	5
73.1.1 <i>Epreuves régionales de Cycle Classique</i>	5
73.1.2 <i>Epreuves régionales labellisées S.H.F. de Cycle Classique et Cycle Libre 1^{ère} année.....</i>	5
73.1.3 <i>Epreuves régionales de Cycle libre 2^{ème} et 3^{ème} année et Formation 2.....</i>	6
73.2 DELEGUES TECHNIQUES	6
73.3 CHEFS DE PISTE	6
73.4 REPRESENTANT DES CAVALIERS.....	6
73.5 SERVICE DE SECOURS.....	6
73.6 VÉTÉRINAIRE ET MARECHAL-FERRANT	6
73.7 TERRAINS.....	6
73.7.1 <i>Dressage</i>	6
73.7.2 <i>Epreuves de présentation</i>	6
73.7.3 <i>Saut d'obstacles</i>	6
73.7.4 <i>Cross</i>	7
73.8 DEROULEMENT DE L'ÉPREUVE	7
73.8.1 <i>Ordre des tests</i>	7
73.8.2 <i>Dédoulement des épreuves</i>	7
73.9 REPRISES DE DRESSAGE	7
73.10 REMISE DES PRIX	8
74 EMBOUCHURES, ENRÊNEMENTS ET HARNACHEMENTS	8
75 ÉPREUVES RÉGIONALES DU CYCLE CLASSIQUE	9
75.1 FORMATION 1	9
75.1.1 <i>Conditions d'admission aux épreuves régionales</i>	9
75.1.2 <i>Exécution des épreuves</i>	9
75.1.3 <i>Calcul des résultats</i>	10
75.1.4 <i>Classement et Primes</i>	10
75.2 FORMATION 2	11
75.2.1 <i>Conditions d'admission aux épreuves régionales</i>	11
75.2.2 <i>Exécution des épreuves</i>	11
75.2.3 <i>Calcul des résultats</i>	11
75.2.4 <i>Classement et Primes</i>	12
75.3 FORMATION 3	12
75.3.1 <i>Conditions d'admission aux épreuves régionales</i>	12

75.3.2	Exécution des épreuves.....	12
75.3.3	Calcul des résultats	13
75.3.4	Classement et Primes.....	13
75.4	4 ANS QUALIFICATION	14
75.4.1	Conditions d'admission aux épreuves régionales	14
75.4.2	Exécution des épreuves.....	14
75.4.3	Calcul des résultats	15
75.4.4	Classement et Primes.....	15
75.5	5 ANS QUALIFICATION	17
75.5.1	Conditions d'admission aux épreuves régionales	17
75.5.2	Exécution des épreuves.....	17
75.5.3	Calcul des résultats	17
75.5.4	Classement et Primes.....	18
75.6	6 ANS QUALIFICATION	19
75.6.1	Conditions d'admission aux épreuves régionales	19
75.6.2	Exécution des épreuves.....	19
75.6.3	Calcul des résultats	19
75.6.4	Classement et Primes.....	19
76	ÉPREUVES RÉGIONALES DU CYCLE LIBRE	21
76.1	CYCLE LIBRE 1 ^{ERE} ANNEE.....	21
76.1.1	Conditions d'admission aux épreuves régionales	21
76.1.2	Exécution des épreuves.....	21
76.1.3	Calcul des résultats	21
76.1.4	Classement et Primes.....	21
76.2	CYCLE LIBRE 2 ^{EME} ANNEE	21
76.2.1	Conditions d'admission aux épreuves régionales	21
76.2.2	Exécution des épreuves.....	21
76.2.3	Calcul des résultats	22
76.2.4	Classement et Primes.....	22
76.3	CYCLE LIBRE 3 ^{EME} ANNEE.....	23
76.3.1	Conditions d'admission aux épreuves régionales	23
76.3.2	Exécution des épreuves.....	23
76.3.3	Calcul des résultats	23
76.3.4	Classement et Primes.....	24
77	ANNEXES.....	25
77.1	CYCLE CLASSIQUE 4 ANS QUALIFICATION, FORMATION 1 ET CYCLE LIBRE 1 ^{ERE} ANNEE - PHASE SUR CARRIERE	25
77.1.1	Tracés, nature et cotes des obstacles : Cycle Classique 4 ans Qualification et Formation 1.....	25
77.1.2	Tracés, nature et cotes des obstacles : Cycle Libre 1 ^{ère} année	27
77.2	CYCLE CLASSIQUE 5 ANS QUALIFICATION ET 6 ANS QUALIFICATION- PARCOURS DE CSO	28
77.2.1	Tracés des parcours de CSO des épreuves de Cycle Classique 5 ans Qualification – 1 ^{ère} partie de saison	28
77.2.2	Tracés des parcours de CSO des épreuves de Cycle Classique 5ans Qualification - 2 ^{ème} partie de saison et 6 ans Qualification - 1 ^{ère} partie de saison	29
77.2.3	Tracés des parcours de CSO des épreuves de Cycle Classique 6 ans Qualification - 2 ^{ème} partie de saison.....	30
77.3	NORMES TECHNIQUES DU SAUT D'OBSTACLES	31
77.4	NORMES TECHNIQUES DE L'ÉPREUVE DE CROSS	32
77.5	PENALITES.....	33
77.5.1	Dressage	33
77.5.2	Saut d'obstacles.....	34
77.5.3	Cross	34

7. ÉPREUVES D'APTITUDE AU CONCOURS COMPLET



Dans les cas non prévus ou non repris dans le règlement S.H.F., il convient de se référer au règlement Fédéral PRO pour le circuit Cycle Classique et AMATEUR pour le circuit Cycle Libre.

71 PARTICIPATION DES JEUNES CHEVAUX

Les épreuves sont groupées en deux cycles différents pour jeunes chevaux de 4, 5 et 6 ans :

- le Cycle Classique ;
- le Cycle Libre.

Les difficultés techniques de ces 2 cycles évoluent au cours de la saison comme suit :

- 1^{ère} partie de saison : jusqu'à la semaine 23 ;
- 2^{ème} partie de saison : à partir de la semaine 24.

Elles ont pour objet de distinguer les jeunes chevaux les plus aptes à cette discipline.

71.1 Le Cycle Classique

Le Cycle Classique comporte :

- des concours régionaux organisés par des sociétés agréées avec des épreuves pour 5 et 6 ans ;
- des concours régionaux labellisés, organisés par des sociétés agréées pour le compte de la S.H.F., avec des épreuves pour chaque génération de jeunes chevaux, 4, 5 et 6 ans ;

71.2 Le Cycle Libre

Le Cycle Libre se déroule sur trois années, les jeunes chevaux étant répartis selon leur « expérience » dans la discipline du Concours Complet.

- Cycle Libre 1^{ère} année : 4 ans
- Cycle Libre 2^{ème} année : 5 et 6 ans
- Cycle Libre 3^{ème} année : 6 ans

71.3 Alternance Cycle Libre – Cycle Classique

Au cours de l'année, les chevaux de 4, 5 et 6 ans peuvent alterner des épreuves du Cycle Libre et du Cycle Classique sous réserve que:

- pour concourir en Cycle Classique, le cheval doit répondre aux conditions d'admission propres aux épreuves de Cycle Classique :
 - ✓ Pour les chevaux de 4 et 5 ans, le cheval n'a pas pris part dans l'année à des épreuves hors circuit d'élevage.

71.4 Epreuves d'extérieurs 4 ans

Le Cross des épreuves d'aptitude au Concours complet pour chevaux de 4 ans peut servir de support aux « épreuves d'extérieur » destinées à la formation de futurs chevaux de saut d'obstacles en les éduquant au franchissement d'obstacles naturels.

Le classement est défini à l'article 51.4.2 du Règlement de Saut d'obstacles.

72 QUALIFICATION DES CAVALIERS

72.1 Les conditions de participation du cavalier

Pour participer aux épreuves du Cycle Classique jeunes chevaux QUALIFICATION, les cavaliers doivent être adhérents à la SHF pour l'année en cours (cf. Règlement général Art. 36).

Peuvent participer aux épreuves jeunes chevaux les cavaliers munis des licences F.F.E. suivantes pour l'année en cours :

Catégorie	Pro	Amateur
Cycle Classique : - Formation 1, 2 et 3 - 4 ans Qualification - 5 ans Qualification - 6 ans Qualification <i>1^{ère} partie de saison</i>	x	x
Cycle Classique 6 ans Qualification <i>2^{ème} partie de saison, Finale incluse</i>	x	
Cycle Libre		x ⁽¹⁾

(1) Pour participer aux Finales nationales de Cycle Libre, les cavaliers initialement détenteurs d'une licence « pro » devront avoir obtenu la licence « Amateur » au plus tard le 1^{er} jour de la 2^{ème} partie de saison.

Le sur classement des cavaliers mineurs n'est pas autorisé en épreuves d'élevage.

72.2 Tenue et protections du cavalier

Elles doivent être conformes au règlement F.F.E. de C.C.E.

73 CONDITIONS D'ORGANISATION

73.1 Jury

Les juges doivent avoir suivi au minimum tous les 2 ans une formation SHF.

73.1.1 **Epreuves régionales de Cycle Classique**

La désignation du jury est faite par la société organisatrice.

Le jury comporte un Président titulaire de l'habilitation jeunes chevaux, choisi sur la liste des juges habilités par la S.H.F. publiée sur le site de la S.H.F. www.shf.eu et d'un assesseur de niveau F.F.E. National minimum. Pour les épreuves de Formation 2, voir article 73.1.3

Les frais d'hébergement et de déplacement des juges sont à la charge de la société organisatrice. Ils doivent leur être remboursés le soir de leur dernier jour de présence.

73.1.2 **Epreuves régionales labellisées S.H.F. de Cycle Classique et Cycle Libre 1^{ère} année**

Pour les épreuves labellisées S.H.F., le Président de chaque épreuve et le Délégué technique sont désignés par la S.H.F.

Pour les épreuves 4 ans Qualification, Formation 1 et Cycle Libre 1, l'assesseur est désigné par la S.H.F.

Pour les épreuves 5 ans Qualification et 6 ans Qualification, l'assesseur est désigné par la société organisatrice.

Les assesseurs sont de niveau F.F.E. National minimum.

Les frais d'hébergement et de déplacement des juges et délégués techniques désignés par la S.H.F. sont à la charge de la S.H.F.

Les frais d'hébergement et de déplacement des assesseurs désignés par la société organisatrice sont à la charge de la société organisatrice. Ils doivent leur être remboursés le soir de leur dernier jour de présence.

73.1.3 Epreuves régionales de Cycle libre 2^{ème} et 3^{ème} année et Formation 2

Le Président du jury, le ou les assesseurs sont désignés par la société organisatrice. Ils sont de niveau F.F.E. National minimum.

Leurs frais d'hébergement et de déplacement sont à la charge de la société organisatrice. Ils doivent leur être remboursés le soir de leur dernier jour de présence.

73.2 Délégués techniques

La liste des Délégués techniques habilités par la S.H.F. est publiée chaque année sur www.shf.eu

Dans les épreuves régionales labellisées S.H.F., les Délégués techniques contrôlent le bon déroulement des épreuves, la construction des parcours de saut d'obstacles et de Cross.

Dans les autres épreuves régionales, les Délégués techniques peuvent effectuer des contrôles sur la construction des parcours de saut d'obstacles et de Cross.

Les frais d'hébergement et de déplacement des Délégués techniques sont à la charge de la S.H.F. lorsque ces derniers sont mandatés par la S.H.F.

73.3 Chefs de piste

Les chefs de piste doivent être titulaires de l'habilitation F.F.E. minimum suivante :

- Cycle Classique hors Formation 2 : chef de piste C.C.E. Candidat National élite **et avoir suivi au minimum tous les 2 ans une formation SHF.**
- Cycle Libre et Cycle Classique Formation 2 : chef de piste C.C.E. National **et avoir suivi au minimum tous les 2 ans une formation SHF**

73.4 Représentant des cavaliers

Le Président du jury, en accord avec le Président de l'organisation, et du Délégué technique pour les épreuves labellisées, nomme pour chaque épreuve un représentant des cavaliers parmi les concurrents prenant part à l'épreuve. Ce représentant a le devoir d'agir comme intermédiaire entre les concurrents et les officiels pour toute affaire directement liée à l'organisation et au déroulement du concours. Le nom de ce ou ces cavaliers doit être affiché sur le tableau d'affichage.

73.5 Service de secours

Les sociétés organisatrices doivent obligatoirement prévoir la présence d'un poste d'assistance cavalier tel que défini au règlement F.F.E. et la présence d'un médecin.

73.6 Vétérinaire et maréchal-ferrant

Pendant la durée des parcours de Cross du Cycle Classique, la présence permanente d'un vétérinaire est obligatoire. Elle est recommandée en Cycle Libre et sur les épreuves de Cycle Classique Formation 2 organisées dans le cadre de concours Cycle Libre.

La présence d'un maréchal-ferrant est recommandée pendant toute la durée du concours en Cycle Classique et en Cycle Libre.

73.7 Terrains

73.7.1 Dressage

Le terrain de dressage doit avoir les dimensions réglementaires 60 m x 20 m et être parfaitement délimité, encadré sur tout le pourtour et muni des lettres.

Le public doit être séparé du terrain de dressage par une lice (corde ou barrière), située à 10 mètres minimum de chaque côté du rectangle.

73.7.2 Epreuves de présentation

Le terrain de l'épreuve de présentation des 4 ans devra être d'une dimension de 50 m x 70 m environ et de préférence sur le sable.

73.7.3 Saut d'obstacles

Dans un souci de formation, les Chefs de piste doivent s'attacher à la progressivité des parcours au cours de la saison.

Les obstacles pour jeunes chevaux doivent inciter au respect. Les obstacles sont garnis et massifs comportant obligatoirement des soubassements.

Dans toutes les épreuves, les barres doivent avoir un front de 3,5 mètres et les barres supérieures un diamètre de 10 cm. Tous les obstacles doivent être appelés de 30 % de leur hauteur.

Le parcours doit être coulant, au tracé simple, composé de lignes de deux ou trois obstacles à des distances justes et faciles de cinq foulées et plus, le double comptant comme un obstacle (avec 2 efforts). Dans les épreuves de 6 ans, les combinaisons doivent être précédées et/ou suivies d'un obstacle à 5 ou 6 foulées.

Le premier et le dernier obstacle de la ligne sont placés assez loin du tournant de façon à avoir une ligne droite de 20 mètres avant et après la ligne d'obstacles.

73.7.4 Cross

Les épreuves de Cross de jeunes chevaux ont pour but de formation et de mise en confiance.

En épreuves régionales, le tracé du parcours de Cross doit être coulant et harmonieux en évitant les changements de direction trop sévères.

Le sol doit être souple et homogène.

La ligne de départ doit être matérialisée par un couloir d'environ 4 m de large et 4 m de long dont l'accès par l'arrière est barré à environ 2 m afin d'empêcher tout départ lancé.

Le parcours doit être jalonné en minutes par des poteaux indicateurs.

Les obstacles sont massifs et éducatifs, toujours appelés. Les distances des combinaisons sont justes.

Les obstacles de plan vertical doivent être obligatoirement appelés d'au moins 30 % de leur hauteur.

Dans un but de progressivité : les épreuves se déroulant au début des premières et deuxièmes parties de saison devront proposer des parcours très en deçà des maxima des normes techniques (hauteurs d'obstacles, nombre d'efforts, distances).

73.8 Déroulement de l'épreuve

73.8.1 Ordre des tests

Sur les épreuves régionales, l'ordre successif des tests est le dressage, puis le saut d'obstacles, puis le cross.

Cet ordre peut être modifié à la Finale nationale.

73.8.2 Dédoublement des épreuves

Sur autorisation de la S.H.F., les épreuves de plus de 70 chevaux pourront être dédoublées.

73.9 Reprises de dressage

Les textes des reprises sont disponibles sur www.shf.eu

Les reprises de dressage pourront être exécutées au trot assis ou au trot enlevé :

- 4 ans Qualification, Formation 1 et CL1 : trot enlevé autorisé toute l'année
- 5 ans Qualification : trot enlevé autorisé en 1^{ère} partie de saison
- Formation 2 et 3 : trot enlevé autorisé toute l'année
- CL2/CL3 : trot enlevé autorisé en 1^{ère} partie de saison

En dressage, les notes attribuées aux mouvements doivent être saisies à l'encre ou en saisie informatique. Lorsqu'un juge modifie une note avant la fin de la reprise, il doit parapher la correction. Les notes ne peuvent être modifiées après signature du protocole par le juge. Les notes entières doivent être retranscrites sous la forme N.O (exemple pour la note 6/10, il faut écrire 6,0).

Les reprises de Cycle Classique et de Cycle Libre peuvent être notées au ½ point pour les notes techniques et notes d'ensemble. Les demi-points servent à nuancer, si besoin, l'appréciation du juge entre deux notes pleines.

	Temps indicatif entre 2 concurrents
Cycle Classique Formation 1, 4 ans Qualification Cycle Libre 1	9 minutes
Cycle Classique Formation 2 Cycle Libre 2	6 minutes
Cycle Classique Formation 3, 5ans Qualification Cycle Libre 3	6 minutes

Cycle Classique 6 ans Qualification

7 à 8 minutes

73.10 Remise des prix

Dans les épreuves labellisées S.H.F., les plaques distribuées aux chevaux primés sont fournies par la S.H.F. Dans les autres épreuves, les plaques sont fournies par la société organisatrice.

74 EMOUCHURES, ENRÊNEMENTS ET HARNACHEMENTS

Dans les tests de dressage, saut d'obstacles et cross les embouchures, enrênements et harnachements doivent être conformes aux dispositions du règlement F.F.E. Pro pour le Cycle Classique et Amateur pour le Cycle Libre à l'exception des points suivants :

- l'anti-passe-langue est interdit ;
- attacher la langue est interdit ;
- les mors en cuir sont interdits ;
- Au test de dressage, seul le filet simple est autorisé.

Au test de saut d'obstacles, les protèges-boulets doivent être conformes au règlement S.H.F. de la discipline du Saut d'obstacles (cf. art. 531 du Règlement de Saut d'obstacles).

Pour la présentation sur carrière des jeunes chevaux de 4 ans, seul le filet simple sans rondelle est autorisé. La martingale est interdite. Les cloches et les guêtres aux antérieurs sont autorisées ainsi que les protège-boulets aux postérieurs.

75 ÉPREUVES RÉGIONALES DU CYCLE CLASSIQUE

75.1 Formation 1

75.1.1 Conditions d'admission aux épreuves régionales

Ces épreuves sont ouvertes aux chevaux de 5 & 6 ans.

Pour participer aux épreuves régionales de Concours Complet Formation 1, un jeune cheval de 5 ans doit :

- répondre aux conditions définies à l'article 31 du Règlement Général (jeunes chevaux autorisés);
- n'avoir pas pris part, dans l'année, à des épreuves hors circuit d'élevage quelle que soit la discipline.

Pour participer aux épreuves régionales de Concours Complet Formation 1, un jeune cheval de 6 ans doit :

- répondre aux conditions définies à l'article 31 du Règlement Général (jeunes chevaux autorisés);

75.1.2 Exécution des épreuves

Le déroulement des épreuves est identique à celui décrit pour le Cycle Classique 4 ans (article 75.4). Il comprend une phase sur carrière et un parcours de Cross.

75.1.2.1 Phase sur carrière

La phase sur carrière se déroule sur un terrain de 50 m x 70 m environ. Elle se compose de mouvements sur le plat et d'un parcours ~~de six obstacles~~ **de 8 obstacles dont un double.**

Chaque cavalier enchaîne dans l'ordre de son choix et après l'avoir stipulé au jury :

- les mouvements sur le plat puis le parcours d'obstacles ou
- le parcours d'obstacles puis les mouvements sur le plat.

a) Mouvements sur le plat

Le texte de la reprise et les critères de jugement sont disponibles sur www.shf.eu

Les lettres ne figurent pas nécessairement autour de la carrière et elles ne sont qu'indicatives.

La précision du tracé ne sera pas prise en compte.

Le tracé pourra être adapté en fonction de l'emplacement des obstacles.

Les mouvements au trot peuvent être exécutés au trot enlevé.

b) Parcours d'obstacles

Les obstacles sont appelés, garnis et massifs comportant obligatoirement des soubassements.

- Tracé du parcours et cotes :

Le tracé du parcours doit être identique au tracé de l'un des 3 parcours types proposés en annexe à l'article 77.1.

Les cotes des obstacles doivent être impérativement respectées et sont détaillées en annexe à l'article 77.1.

- Bidet

En première partie de saison, un obstacle facultatif N°9 (dernier obstacle) sur bidet sera facultatif. Cet obstacle ne peut être essayé que 3 fois. Il ne compte ni dans le calcul des points de pénalités ni dans la note de style ou de franchise.

En deuxième et troisième partie de saison cet obstacle sur bidet devra être intégré dans le parcours de 8 obstacles dont 1 double, il sera obligatoire et comptabilisé dans le parcours.

- ~~Obstacle facultatif~~

~~Le parcours doit comprendre un obstacle d'essai facultatif. Cet obstacle ne peut être essayé qu'une seule fois. Il ne compte ni dans le calcul des points de pénalité ni dans la note de style ou de franchise. A la réception de l'obstacle d'essai, le cavalier peut effectuer, s'il le désire, un seul cercle avant d'enchaîner le tracé du parcours.~~

~~L'obstacle d'essai est de type oxer composé d'une croix en premier plan et de 2 barres horizontales en deuxième plan. La barre horizontale supérieure doit être à 15 – 20 cm plus haut que la hauteur du croisement des barres du premier plan. Sa hauteur ne peut dépasser celle de l'obstacle N° 1 du parcours.~~

75.1.2.2 Parcours de Cross

Le parcours de Cross est de 1 400 à 1 500 mètres.

Le nombre d'obstacles est de 10 à 12 parmi lesquels figurent au moins un fossé, un obstacle sur fossé, un obstacle de terre, un contrebas et un contre-haut, deux combinaisons simples à 2 foulées et si possible un passage dans l'eau, ce dernier ne constituant pas un obstacle, mais un passage obligatoire.

Pour un passage dans l'eau (gué, lac, rivière large), la profondeur de l'eau ne doit pas dépasser 35 cm. La profondeur recommandée est de 15 cm.

Les obstacles doivent présenter un front, partie à sauter et oreilles incluses d'au moins 5 mètres.

Les obstacles « directionnels » ou étroits sont proscrits.

Les normes pour l'épreuve de cross sont détaillées en annexe à l'article 77.3.

75.1.3 Calcul des résultats

Le calcul des points de pénalité est calculé comme suit :

- Phase sur carrière : chaque juge attribue neuf onze notes sur 20 :

Plat

- pas ;
- trot;
- galop;
- attitude;
- impulsion;
- soumission;
- équilibre naturel.

Obstacles

- équilibre ;
- réactivité ;
- style à l'obstacle;
- comportement.

soit un total sur 180 220 par juge.

On calcule le pourcentage du concurrent en divisant le total des notes positives de chaque juge, moins les erreurs de parcours, par le maximum possible de notes et en multipliant par 100. Ce résultat est arrondi à deux décimales. La valeur obtenue est considérée comme note individuelle pour chaque juge. Le pourcentage moyen pour chaque concurrent est obtenu en additionnant le pourcentage de chaque juge et en le divisant par le nombre de juges, en arrondissant le résultat à deux décimales.

Pour convertir ce pourcentage moyen en points de pénalité, ce total est soustrait de 100 et multiplié par 1,5 en arrondissant à une décimale. Le total final est le résultat en points de pénalité de la reprise.

- A ce total de points de pénalité sont ajoutées les pénalités :
 - du parcours d'obstacles pour fautes aux obstacles ;
 - du parcours de Cross pour fautes aux obstacles et les pénalités de temps accordés dépassés.

L'objectif est d'avoir le moins de points de pénalité possibles à l'issue des trois tests.

75.1.4 Classement et Primes

Les primes, d'un montant unique, sont attribuées à raison d'une prime pour 3 partants ou fraction de 3, sous réserve que les jeunes chevaux aient obtenu à la fois :

- dans l'épreuve de C.S.O. : aucune pénalité sur les obstacles (hors pénalités de temps),
- dans l'épreuve de Cross : aucune pénalité sur les obstacles (hors pénalités de temps).

Si un ou plusieurs chevaux sont exclus du classement pour les raisons évoquées ci-dessus, le nombre de chevaux initialement primés n'est pas modifié et les chevaux suivants dans le classement final ne sont pas rattrapés.

En cas d'égalité de points entre 2 ou plusieurs concurrents, le classement est obtenu en fonction du résultat de l'épreuve de Cross comprenant les fautes aux obstacles et les pénalités pour excès de temps.

En cas de nouvelle égalité, le meilleur résultat du cross départage les concurrents (le meilleur temps du cross étant le plus près du temps optimum).

En cas de nouvelle égalité, le meilleur résultat de Saut d'obstacles départage les concurrents.

En cas de nouvelle égalité, le classement se fera en faveur du concurrent ayant obtenu le maximum de points positifs à l'épreuve de dressage.

En cas de nouvelle égalité, les concurrents seront ex aequo.

Le montant de la prime est précisé dans la note financière publiée sur le site de la S.H.F. www.shf.eu

Demi-primés :

Des demi-primés sont attribués aux chevaux qui ne seraient pas classés selon la règle du « un pour trois partants » sous réserve :

- dans l'épreuve de C.S.O. : aucune pénalité sur les obstacles (hors pénalités de temps),
- dans l'épreuve de Cross : aucune pénalité sur les obstacles (hors pénalités de temps).

Le montant de la demi-prime est précisé dans la note financière publiée sur le site de la S.H.F. www.shf.eu

75.2 Formation 2**75.2.1 Conditions d'admission aux épreuves régionales**

Ces épreuves sont ouvertes aux chevaux de 5 & 6 ans.

Pour participer aux épreuves régionales de Concours Complet Formation 2, un jeune cheval de 5 ans doit :

- répondre aux conditions définies à l'article 31 du Règlement Général (jeunes chevaux autorisés);
- n'avoir pas pris part, dans l'année, à des épreuves hors circuit d'élevage quelle que soit la discipline.

Pour participer aux épreuves régionales de Concours Complet Formation 2, un jeune cheval de 6 ans doit :

- répondre aux conditions définies à l'article 31 du Règlement Général (jeunes chevaux autorisés);

75.2.2 Exécution des épreuves**75.2.2.1 Dressage**

Le texte de la reprise de dressage est disponible sur www.shf.eu.

Toute la saison, la reprise pourra être effectuée au trot enlevé ou au trot assis.

75.2.2.2 Saut d'obstacles

Les obstacles sont garnis et massifs comportant obligatoirement des soubassements.

Le parcours doit être coulant, au tracé simple, composé uniquement de lignes droites de deux ou trois obstacles à des distances justes et faciles de cinq à sept foulées et de deux obstacles isolés. Le double à deux foulées comptant comme un obstacle (avec 2 efforts).

Les normes techniques pour le saut d'obstacles sont celles du Cycle Libre 2^{ème} année, détaillées en annexe à l'article 77.2.

75.2.2.3 Cross

- **80 % des obstacles doivent présenter un front (oreilles incluses) d'au moins 4 mètres, voire 5 mètres si possible.**
- Le nombre d'obstacles « directionnels » ne peut excéder 2 et ils doivent être oreillés et avoir un front minimum de 2 m entre les deux fanions.
- En première partie de saison, l'entrée du gué devra être en pente douce.
- Un obstacle dans l'eau est interdit.

Pour les obstacles impliquant un passage dans l'eau (gué, lac, rivière large), la profondeur de l'eau ne doit pas dépasser 35 cm. La profondeur recommandée est de 15 cm.

Les normes techniques pour le Cross sont celles du Cycle Libre 2^{ème} année, détaillées en annexe à l'article 77.3.

75.2.3 Calcul des résultats

Le calcul des points de pénalité de chaque cheval est calculé comme suit :

- Dressage : On calcule le pourcentage du concurrent en divisant le total des notes positives de chaque juge, moins les erreurs de parcours par le maximum possible de notes et en multipliant par 100. Ce résultat est arrondi à deux décimales. La valeur obtenue est considérée comme note individuelle pour chaque juge. Le pourcentage moyen pour chaque concurrent est obtenu en additionnant le pourcentage de chaque juge et en le divisant par le nombre de juges, en arrondissant le résultat à deux décimales. Pour convertir ce pourcentage moyen en points de pénalité, ce total est soustrait de 100 **et multiplié par 1,5** en arrondissant à une décimale. Le total final est le résultat en points de pénalité de la reprise.
- A ce total sont ensuite ajoutées les pénalités :
 - du parcours d'obstacles pour fautes aux obstacles et celles encourues pour temps dépassé ;
 - du parcours de Cross pour fautes aux obstacles et les pénalités de temps accordés dépassés.

L'objectif est d'avoir le moins de points de pénalité possibles à l'issue des trois tests.

75.2.4 Classement et Primes

Les primes, d'un montant unique, sont attribuées à raison d'une prime pour 3 partants ou fraction de 3, sous réserve que les jeunes chevaux aient obtenu à la fois :

- dans l'épreuve de C.S.O. : aucune pénalité sur les obstacles (hors pénalités de temps),
- dans l'épreuve de Cross : aucune pénalité sur les obstacles (hors pénalités de temps).

Si un ou plusieurs chevaux sont exclus du classement pour les raisons évoquées ci-dessus, le nombre de chevaux initialement primés n'est pas modifié et les chevaux suivants dans le classement final ne sont pas rattrapés.

En cas d'égalité de points entre 2 ou plusieurs concurrents, le classement est obtenu en fonction du résultat de l'épreuve de Cross comprenant les fautes aux obstacles et les pénalités pour excès de temps.

En cas de nouvelle égalité, le meilleur résultat du cross départage les concurrents (le meilleur temps du cross étant le plus près du temps optimum).

En cas de nouvelle égalité, le meilleur résultat de Saut d'obstacles départage les concurrents.

En cas de nouvelle égalité, le classement se fera en faveur du concurrent ayant obtenu le maximum de points positifs à l'épreuve de dressage.

En cas de nouvelle égalité, les concurrents seront ex aequo.

Le montant de la prime est précisé dans la note financière publiée sur le site de la S.H.F. www.shf.eu

Demi-primes :

Des demi-primes sont attribuées aux chevaux qui ne seraient pas classés selon la règle du « un pour trois partants » sous réserve

- dans l'épreuve de C.S.O. : aucune pénalité sur les obstacles (hors pénalités de temps),
- dans l'épreuve de Cross : aucune pénalité sur les obstacles (hors pénalités de temps).

Le montant de la demi-prime est précisé dans la note financière publiée sur le site de la S.H.F. www.shf.eu

75.3 Formation 3

75.3.1 Conditions d'admission aux épreuves régionales

Ces épreuves sont ouvertes aux chevaux de 6 ans.

Pour participer aux épreuves régionales de Concours Complet Formation 3, un jeune cheval de 6 ans doit :

- répondre aux conditions définies à l'article 31 du Règlement Général (jeunes chevaux autorisés);

75.3.2 Exécution des épreuves

75.3.2.1 Dressage

Les textes des reprises de dressage sont disponibles sur www.shf.eu.

La reprise de dressage diffère entre la 1^{ère} partie et la 2^{ème} partie de saison.

Toute la saison, la reprise pourra être effectuée au trot enlevé ou au trot assis.

75.3.2.2 Saut d'obstacles

Les normes techniques pour le saut d'obstacles sont celles du Cycle Classique 5 ans Qualification, détaillées en annexe à l'article 77.2.

75.3.2.3 Cross

- **80 % des obstacles doivent présenter un front (oreilles incluses) d'au moins 4 mètres, voire 5 mètres si possible.**
- Le nombre d'obstacles « directionnels » est de minimum 2 et ne peut excéder 3. Ils doivent être oreillés et avoir un front minimum de 2 m entre les deux fanions.
- En première partie de saison, l'entrée du gué devra être en pente douce.
- Un obstacle dans l'eau est interdit.

Pour les obstacles impliquant un passage dans l'eau (gué, lac, rivière large), la profondeur de l'eau ne doit pas dépasser 35 cm. La profondeur recommandée est de 15 cm.

Les normes techniques pour le Cross sont celles du Cycle Classique 5 ans Qualification, détaillées en annexe à l'article 77.3.

75.3.3 Calcul des résultats

Le calcul des points de pénalité de chaque cheval est calculé comme suit :

- Dressage : On calcule le pourcentage du concurrent en divisant le total des notes positives de chaque juge, moins les erreurs de parcours par le maximum possible de notes et en multipliant par 100. Ce résultat est arrondi à deux décimales. La valeur obtenue est considérée comme note individuelle pour chaque juge. Le pourcentage moyen pour chaque concurrent est obtenu en additionnant le pourcentage de chaque juge et en le divisant par le nombre de juges, en arrondissant le résultat à deux décimales. Pour convertir ce pourcentage moyen en points de pénalité, ce total est soustrait de 100 et multiplié par 1,5 en arrondissant à une décimale. Le total final est le résultat en points de pénalité de la reprise.
- A ce total sont ensuite ajoutées les pénalités :
 - du parcours d'obstacles pour fautes aux obstacles et celles encourues pour temps dépassé ;
 - du parcours de Cross pour fautes aux obstacles et les pénalités de temps accordés dépassés.

L'objectif est d'avoir le moins de points de pénalité possibles à l'issue des trois tests.

75.3.4 Classement et Primes

Les primes, d'un montant unique, sont attribuées à raison d'une prime pour 3 partants ou fraction de 3, sous réserve que les jeunes chevaux aient obtenu à la fois :

- dans l'épreuve de C.S.O. : aucune pénalité sur les obstacles (hors pénalités de temps),
- dans l'épreuve de Cross : aucune pénalité sur les obstacles (hors pénalités de temps).

Si un ou plusieurs chevaux sont exclus du classement pour les raisons évoquées ci-dessus, le nombre de chevaux initialement primés n'est pas modifié et les chevaux suivants dans le classement final ne sont pas rattrapés.

En cas d'égalité de points entre 2 ou plusieurs concurrents, le classement est obtenu en fonction du résultat de l'épreuve de Cross comprenant les fautes aux obstacles et les pénalités pour excès de temps.

En cas de nouvelle égalité, le meilleur résultat du cross départage les concurrents (le meilleur temps du cross étant le plus près du temps optimum).

En cas de nouvelle égalité, le meilleur résultat de Saut d'obstacles départage les concurrents.

En cas de nouvelle égalité, le classement se fera en faveur du concurrent ayant obtenu le maximum de points positifs à l'épreuve de dressage.

En cas de nouvelle égalité, les concurrents seront ex aequo.

Le montant de la prime est précisé dans la note financière publiée sur le site de la S.H.F. www.shf.eu

Demi-primes :

Des demi-primes sont attribuées aux chevaux qui ne seraient pas classés selon la règle du « un pour trois partants » sous réserve :

- dans l'épreuve de C.S.O. : aucune pénalité sur les obstacles (hors pénalités de temps),
- dans l'épreuve de Cross : aucune pénalité sur les obstacles (hors pénalités de temps).

Le montant de la demi-prime est précisé dans la note financière publiée sur le site de la S.H.F. www.shf.eu

75.4 4 ans Qualification

75.4.1 Conditions d'admission aux épreuves régionales

Pour participer aux épreuves régionales de Concours complet, un jeune cheval de 4 ans doit :

- répondre aux conditions définies à l'article 31 du Règlement Général (jeunes chevaux autorisés) ;
- n'avoir pas pris part dans l'année à des épreuves hors circuit d'élevage, quelle que soit la discipline.

75.4.2 Exécution des épreuves

L'épreuve de Concours complet comprend une phase sur carrière et un parcours de Cross.

75.4.2.1 Phase sur carrière

La phase sur carrière se déroule sur un terrain de 50 m x 70 m environ. Elle se compose de mouvements sur le plat et d'un parcours ~~de six obstacles~~ **de 8 obstacles dont un double.**

Chaque cavalier enchaîne dans l'ordre de son choix et après l'avoir stipulé au jury :

- les mouvements sur le plat puis le parcours d'obstacles ou
- le parcours d'obstacles puis les mouvements sur le plat.

a) Mouvements sur le plat

Le texte de la reprise et les critères de jugement sont disponibles sur www.shf.eu

Les lettres ne figurent pas nécessairement autour de la carrière et elles ne sont qu'indicatives.

La précision du tracé ne sera pas prise en compte.

Le tracé pourra être adapté en fonction de l'emplacement des obstacles.

Les mouvements au trot peuvent être exécutés au trot enlevé.

b) Parcours d'obstacles

Les obstacles sont appelés, garnis et massifs comportant obligatoirement des soubassements.

- Tracé du parcours et cotes :

Le tracé du parcours doit être identique au tracé de l'un des 3 parcours types proposés en annexe à l'article 77.1.

Les cotes des obstacles doivent être impérativement respectées et sont détaillées en annexe à l'article 77.1.

- **Bidet**

En première partie de saison, un obstacle facultatif N°9 (dernier obstacle) sur bidet sera facultatif. Cet obstacle ne peut être essayé que 3 fois. Il ne compte ni dans le calcul des points de pénalités ni dans la note de style ou de franchise.

En deuxième et troisième partie de saison cet obstacle sur bidet devra être intégré dans le parcours de 8 obstacles dont 1 double, il sera obligatoire et comptabilisé dans le parcours.

Obstacle facultatif

~~Le parcours doit comprendre un obstacle d'essai facultatif. Cet obstacle ne peut être essayé qu'une seule fois. Il ne compte ni dans le calcul des points de pénalité ni dans la note de style ou de franchise. A la réception de l'obstacle d'essai, le cavalier peut effectuer, s'il le désire, un seul cercle avant d'enchaîner le tracé du parcours.~~

~~L'obstacle d'essai est de type oxer composé d'une croix en premier plan et de 2 barres horizontales en deuxième plan. La barre horizontale supérieure doit être à 15 – 20 cm plus haut que la hauteur du croisement des barres du premier plan. Sa hauteur ne peut dépasser celle de l'obstacle N° 1 du parcours.~~

75.4.2.2 Parcours de Cross

Le parcours de Cross est de 1 400 à 1 500 mètres.

Le nombre d'obstacles est de 10 à 12 parmi lesquels figurent au moins un fossé, un obstacle sur fossé, un obstacle de terre, un contrebas et un contre-haut, deux combinaisons simples à 2 foulées et **si possible** un passage dans l'eau, ce dernier ne constituant pas un obstacle, mais un passage obligatoire.

Pour un passage dans l'eau (gué, lac, rivière large), la profondeur de l'eau ne doit pas dépasser 35 cm. La profondeur recommandée est de 15 cm

Les obstacles des épreuves pour chevaux de 4 ans doivent présenter un front, partie à sauter et oreilles incluses d'au moins 5 mètres.

Les obstacles « directionnels » ou étroits sont proscrits.

Les normes pour l'épreuve de cross sont détaillées en annexe à l'article 77.3.

75.4.3 Calcul des résultats

Le calcul des points de pénalité est calculé comme suit :

- Phase sur carrière : chaque juge attribue **neuf onze** notes sur 20 :

Plat

- pas ;
- trot;
- galop;
- attitude;
- impulsion;
- soumission;
- **équilibre naturel.**

Obstacles

- **équilibre ;**
- **réactivité ;**
- **style à l'obstacle;**
- **comportement.**

soit un total sur **180 220** par juge.

On calcule le pourcentage du concurrent en divisant le total des notes positives de chaque juge, moins les erreurs de parcours, par le maximum possible de notes et en multipliant par 100. Ce résultat est arrondi à deux décimales. La valeur obtenue est considérée comme note individuelle pour chaque juge. Le pourcentage moyen pour chaque concurrent est obtenu en additionnant le pourcentage de chaque juge et en le divisant par le nombre de juges, en arrondissant le résultat à deux décimales.

Pour convertir ce pourcentage moyen en points de pénalité, ce total est soustrait de 100 **et multiplié par 1,5** en arrondissant à une décimale. Le total final est le résultat en points de pénalité de la reprise.

- A ce total de points de pénalité sont ajoutées les pénalités :
 - du parcours d'obstacles pour fautes aux obstacles ;
 - du parcours de Cross pour fautes aux obstacles et les pénalités de temps accordés dépassés.

L'objectif est d'avoir le moins de points de pénalité possibles à l'issue des trois tests.

Exemple:

Juge 1 : 120 points

Juge 2 : 116 points

$(120/220) * 100 = 54,55\%$

$(116/220) * 100 = 52,73\%$

Pourcentage Moyen : $(54,55 + 52,73) / 2 = 53,64\%$

$100 - 53,64 = 46,36$ donc 46,4 points de pénalité

C.S.O. : une barre =	4 points
Cross : une désobéissance =	20 points
Total pénalités	70,4 points

75.4.4 Classement et Primes

Les primes, d'un montant unique, sont attribuées à raison d'une prime pour 3 partants ou fraction de 3, sous réserve que les jeunes chevaux aient obtenu à la fois :

- dans la phase sur carrière, hors pénalités sur les obstacles : un total de points de pénalité inférieur ou égal à **75 50**;
- dans le parcours d'obstacles : un maximum de 8 points de pénalité sur les obstacles;
- dans l'épreuve de Cross : un maximum de 20 points de pénalité sur les obstacles (hors pénalités de temps).

Si un ou plusieurs chevaux sont exclus du classement pour les raisons évoquées ci-dessus, le nombre de chevaux initialement primés n'est pas modifié et les chevaux suivants dans le classement final ne sont pas rattrapés.

En cas d'égalité de points entre 2 ou plusieurs concurrents, le classement est obtenu en fonction du résultat de l'épreuve de Cross comprenant les fautes aux obstacles et les pénalités pour excès de temps.

En cas de nouvelle égalité, le meilleur résultat du cross départage les concurrents (le meilleur temps du cross étant le plus près du temps optimum).

En cas de nouvelle égalité, le meilleur résultat de Saut d'obstacles départage les concurrents.

En cas de nouvelle égalité, le classement se fera en faveur du concurrent ayant obtenu le maximum de points positifs à la phase sur carrière.

En cas de nouvelle égalité, les concurrents seront ex aequo. Ils recevront chacun une prime.

Le montant de la prime est précisé dans la note financière publiée sur le site de la S.H.F. www.shf.eu

Demi-primes :

Des demi-primes sont attribuées aux chevaux qui ne seraient pas classés selon la règle du « un pour trois partants » sous réserve :

- d'avoir obtenu dans l'épreuve de présentation, un total de points de pénalité inférieur ou égal à 52,5 35,
- d'avoir terminé les épreuves de C.S.O. et de Cross, sans aucune pénalité et dans le temps.

75.5 5 ans Qualification

75.5.1 Conditions d'admission aux épreuves régionales

Pour participer aux épreuves régionales de Concours complet, un jeune cheval de 5 ans doit :

- répondre aux conditions définies à l'article 31 du Règlement Général (jeunes chevaux autorisés);
- n'avoir pas pris part, dans l'année, à des épreuves hors circuit d'élevage quelle que soit la discipline.

75.5.2 Exécution des épreuves

75.5.2.1 Dressage

Les textes des reprises de dressage sont disponibles sur www.shf.eu.

La reprise de dressage diffère entre la 1^{ère} partie et la 2^{ème} partie de saison.

En 1^{ère} partie de saison, la reprise pourra être effectuée au trot enlevé ou au trot assis.

75.5.2.2 Saut d'obstacles

Les obstacles sont garnis et massifs comportant obligatoirement des soubassements.

Le parcours doit être coulant, au tracé simple, composé uniquement de lignes droites de deux ou trois obstacles à des distances justes et faciles de cinq à sept foulées et de deux obstacles isolés. Le double à deux foulées comptant comme un obstacle (avec 2 efforts).

Les normes techniques pour le saut d'obstacles sont détaillées en annexe à l'article 77.2.

75.5.2.3 Cross

- **80 % des obstacles doivent présenter un front (oreilles incluses) d'au moins 4 mètres, voire 5 mètres si possible.**
- Le nombre d'obstacles « directionnels » est de minimum 2 et ne peut excéder 3. Ils doivent être oreillés et avoir un front minimum de 2 m entre les deux fanions.
- En première partie de saison, l'entrée du gué devra être en pente douce.
- Un obstacle dans l'eau est interdit.

Pour les obstacles impliquant un passage dans l'eau (gué, lac, rivière large), la profondeur de l'eau ne doit pas dépasser 35 cm. La profondeur recommandée est de 15 cm.

Les normes techniques pour le Cross sont détaillées en annexe à l'article 77.3.

75.5.3 Calcul des résultats

Le calcul des points de pénalité de chaque cheval est calculé comme suit :

- Dressage : On calcule le pourcentage du concurrent en divisant le total des notes positives de chaque juge, moins les erreurs de parcours par le maximum possible de notes et en multipliant par 100. Ce résultat est arrondi à deux décimales. La valeur obtenue est considérée comme note individuelle pour chaque juge. Le pourcentage moyen pour chaque concurrent est obtenu en additionnant le pourcentage de chaque juge et en le divisant par le nombre de juges, en arrondissant le résultat à deux décimales. Pour convertir ce pourcentage moyen en points de pénalité, ce total est soustrait de 100 **et multiplié par 1,5** en arrondissant à une décimale. Le total final est le résultat en points de pénalité de la reprise.
- A ce total sont ensuite ajoutées les pénalités :
 - du parcours d'obstacles pour fautes aux obstacles et celles encourues pour temps dépassé ;
 - du parcours de Cross pour fautes aux obstacles et les pénalités de temps accordés dépassés.

L'objectif est d'avoir le moins de points de pénalité possibles à l'issue des trois tests.

Exemple

Total maximum des points par juge : 240

Juge 1 : 140 points

Juge 2 : 146 points

$(140/240)*100=58,33\%$

$(146/240)*100=60,83\%$

Pourcentage Moyen : $(58,33+60,83)/2= 59,58\%$

$(100-59,58)*1,5 = 60,63$ points de pénalité

$100-59,58= 40,42$ donc 40,4 points de pénalité

C.S.O. : une barre =

4 points

Cross : une désobéissance =	20 points
Total pénalités	64,4 points

75.5.4 Classement et Primes

Les primes, d'un montant unique, sont attribuées à raison d'une prime pour 3 partants ou fraction de 3, sous réserve que les jeunes chevaux aient obtenu à la fois :

- dans l'épreuve de dressage : un total de points de pénalité inférieur ou égal à 82,5 55;
- dans l'épreuve de C.S.O. : un maximum de 8 points de pénalité sur les obstacles (hors pénalités de temps),
- dans l'épreuve de Cross : un maximum de 20 points de pénalité sur les obstacles (hors pénalités de temps).

Si un ou plusieurs chevaux sont exclus du classement pour les raisons évoquées ci-dessus, le nombre de chevaux initialement primés n'est pas modifié et les chevaux suivants dans le classement final ne sont pas rattrapés.

En cas d'égalité de points entre 2 ou plusieurs concurrents, le classement est obtenu en fonction du résultat de l'épreuve de Cross comprenant les fautes aux obstacles et les pénalités pour excès de temps.

En cas de nouvelle égalité, le meilleur résultat du cross départage les concurrents (le meilleur temps du cross étant le plus près du temps optimum).

En cas de nouvelle égalité, le meilleur résultat de Saut d'obstacles départage les concurrents.

En cas de nouvelle égalité, le classement se fera en faveur du concurrent ayant obtenu le maximum de points positifs à l'épreuve de dressage.

En cas de nouvelle égalité, les concurrents seront ex aequo. Ils recevront chacun une prime.

Le montant de la prime est précisé dans la note financière publiée sur le site de la S.H.F. www.shf.eu

Demi-primes :

Des demi-primes sont attribuées aux chevaux qui ne seraient pas classés selon la règle du « un pour trois partants » sous réserve:

- dans l'épreuve de dressage : d'avoir obtenu un total de points de pénalité inférieur ou égal à 67,5 45;
- d'avoir terminé les épreuves de C.S.O. et de Cross sans aucune pénalité et dans le temps.

75.6 6 ans Qualification

75.6.1 Conditions d'admission aux épreuves régionales

Pour participer aux épreuves régionales de Concours complet, un jeune cheval de 6 ans doit :

- répondre aux conditions définies à l'article 31 du Règlement Général (jeunes chevaux autorisés);

75.6.2 Exécution des épreuves

75.6.2.1 Dressage

Les textes des reprises de dressage sont disponibles sur www.shf.eu.

En 1^{ère} partie de saison, la reprise de dressage a déroulé est la reprise du 1*B.

En 2^{ème} partie de saison, la reprise de dressage a déroulé est celle du Cycle Classique 6 ans.

75.6.2.2 Saut d'obstacles

Un obstacle à 5 ou 6 foulées devra être disposé avant et/ou après chaque combinaison.

Les normes techniques sont détaillées en annexe à l'article 77.2.

75.6.2.3 Cross

- 60 % des obstacles doivent présenter un front (oreilles incluses) d'au moins 4 mètres.
- Le nombre d'obstacles « directionnels » oreillés ne peut excéder 5.

Pour les obstacles impliquant un passage dans l'eau (gué, lac, rivière large), la profondeur de l'eau ne doit pas dépasser 35 cm. La profondeur recommandée est de 15 cm.

Les normes techniques sont détaillées en annexe à l'article 77.3.

75.6.3 Calcul des résultats

Le calcul des points de pénalité de chaque cheval est calculé comme suit :

- Dressage : On calcule le pourcentage du concurrent en divisant le total des notes positives de chaque juge, moins les erreurs de parcours par le maximum possible de notes et en multipliant par 100. Ce résultat est arrondi à deux décimales. La valeur obtenue est considérée comme note individuelle pour chaque juge. Le pourcentage moyen pour chaque concurrent est obtenu en additionnant le pourcentage de chaque juge et en le divisant par le nombre de juges, en arrondissant le résultat à deux décimales. Pour convertir ce pourcentage moyen en points de pénalité, ce total est soustrait de 100 et multiplié par 1,5 en arrondissant à une décimale. Le total final est le résultat en points de pénalité de la reprise.
- A ce total sont ensuite ajoutées les pénalités :
 - du parcours d'obstacles pour fautes aux obstacles et celles encourues pour temps dépassé ;
 - du parcours de Cross pour fautes aux obstacles et les pénalités de temps accordés dépassés.

L'objectif est d'avoir le moins de points de pénalité possibles à l'issue des trois tests.

Exemple :

Total maximum des points par juge : 240

Juge 1 : 190 points

Juge 2 : 196 points

$(190/240)*100=79,17\%$

$(196/240)*100=81,67\%$

Pourcentage Moyen : $(79,17+81,67)/2= 80,42\%$

$(100-80,42)*1,5= 29,37$ points de pénalité

$100-80,42= 19,58$ donc 19,6 points de pénalité

C.S.O. : une barre = 4 points

Cross : une désobéissance = 20 points

Total pénalités 43,6 points

75.6.4 Classement et Primes

Les primes, d'un montant unique, sont attribuées à raison d'une prime pour 3 partants ou fraction de 3, sous réserve que les jeunes chevaux aient obtenu à la fois :

- dans l'épreuve de dressage : un total de points de pénalité inférieur ou égal à 82,5 55;

- dans l'épreuve de C.S.O. : un maximum de 8 points de pénalité sur les obstacles (hors pénalités de temps),
- dans l'épreuve de Cross : un maximum de 20 points de pénalité sur les obstacles (hors pénalités de temps).

Si un ou plusieurs chevaux sont exclus du classement pour les raisons évoquées ci-dessus, le nombre de chevaux initialement primés n'est pas modifié et les chevaux suivants dans le classement final ne sont pas rattrapés.

En cas d'égalité de points entre 2 ou plusieurs concurrents, le classement est obtenu en fonction du résultat de l'épreuve de Cross comprenant les fautes aux obstacles et les pénalités pour excès de temps.

En cas de nouvelle égalité, le meilleur résultat du cross départage les concurrents (le meilleur temps du cross étant le plus près du temps optimum).

En cas de nouvelle égalité, le meilleur résultat de Saut d'obstacles départage les concurrents.

En cas de nouvelle égalité, le classement se fera en faveur du concurrent ayant obtenu le maximum de points positifs à l'épreuve de dressage.

En cas de nouvelle égalité, les concurrents seront ex aequo. Ils recevront chacun une prime.

Le montant de la prime est précisé dans la note financière publiée sur le site de la S.H.F. www.shf.eu

Demi-primés :

Des demi-primés sont attribués aux chevaux qui ne seraient pas classés selon la règle du « un pour trois partants » sous réserve:

- dans l'épreuve de dressage : d'avoir obtenu un total de points de pénalité inférieur ou égal à 67,5 45;
- d'avoir terminé les épreuves de C.S.O. et de Cross sans aucune pénalité et dans le temps

76 ÉPREUVES RÉGIONALES DU CYCLE LIBRE

76.1 Cycle Libre 1^{ère} année

76.1.1 Conditions d'admission aux épreuves régionales

Les épreuves régionales de Cycle libre 1^{ère} année sont réservées aux jeunes chevaux de 4 ans répondant aux conditions définies à l'article 31 (jeunes chevaux autorisés).

76.1.2 Exécution des épreuves

Le déroulement des épreuves est identique à celui décrit pour le Cycle Classique 4 ans Qualification (art. 75.4.2).

La nature et cotes pour le saut d'obstacles : la nature est identique à celles du Cycle Classique 4 ans Qualification, les cotes sont diminuées de 5 cm. Les normes techniques sont détaillées en annexe à l'article 77.1.2

76.1.3 Calcul des résultats

Le calcul des résultats est identique à celui décrit pour le Cycle Classique 4 ans Qualification (art. 75.4.3).

76.1.4 Classement et Primes

Le classement des jeunes chevaux et l'attribution des primes sont identiques à ceux décrits pour le Cycle Classique 4 ans Qualification (art. 75.4.4).

Aucune demi-prime n'est attribuée.

Le montant de la prime est précisé dans la note financière publiée sur le site de la S.H.F. www.shf.eu

76.2 Cycle Libre 2^{ème} année

76.2.1 Conditions d'admission aux épreuves régionales

Pour participer aux épreuves régionales de Cycle Libre 2^{ème} année, le jeune cheval doit répondre aux conditions définies à l'article 31 (jeunes chevaux autorisés).

Les épreuves du Cycle Libre 2^{ème} année sont réservées aux jeunes chevaux:

- 5 ans;
- 6 ans n'ayant pas participé à 5 ans à une épreuve officielle de Concours Complet (telle que défini à l'article 32.2).

Un jeune cheval de 6 ans ne peut participer dans la même année à la fois aux épreuves de Cycle Libre 2^{ème} année et 3^{ème} année du C.C.E.

76.2.2 Exécution des épreuves

76.2.2.1 Dressage

Le texte de la reprise de dressage est disponible sur www.shf.eu.

En 1^{ère} partie de saison, la reprise pourra s'effectuer au trot enlevé ou au trot assis.

76.2.2.2 Saut d'obstacles

Les obstacles sont garnis et massifs comportant obligatoirement des soubassements.

Le parcours doit être coulant, au tracé simple, composé uniquement de lignes droites de deux ou trois obstacles à des distances justes et faciles de cinq à sept foulées et de deux obstacles isolés. Le double à deux foulées comptant comme un obstacle (avec 2 efforts).

Les normes techniques pour le saut d'obstacles sont détaillées en annexe à l'article 77.2.

76.2.2.3 Cross

- **80 % des obstacles doivent présenter un front (oreilles incluses) d'au moins 4 mètres, voire 5 mètres si possible.**
- Le nombre d'obstacles « directionnels » ne peut excéder 2 et ils doivent être oreillés et avoir un front minimum de 2 m entre les deux fanions.
- En première partie de saison, l'entrée du gué devra être en pente douce.
- Un obstacle dans l'eau est interdit.

Pour les obstacles impliquant un passage dans l'eau (gué, lac, rivière large), la profondeur de l'eau ne doit pas dépasser 35 cm. La profondeur recommandée est de 15 cm.

Les normes techniques pour le Cross sont détaillées en annexe à l'article 77.3.

76.2.3 Calcul des résultats

Le calcul des points de pénalité de chaque cheval est calculé comme suit :

- Dressage : On calcule le pourcentage du concurrent en divisant le total des notes positives de chaque juge, moins les erreurs de parcours, par le maximum possible de notes et en multipliant par 100. Ce résultat est arrondi à deux décimales. La valeur obtenue est considérée comme note individuelle pour chaque juge. Le pourcentage moyen pour chaque concurrent est obtenu en additionnant le pourcentage de chaque juge et en le divisant par le nombre de juges, en arrondissant le résultat à deux décimales. Pour convertir ce pourcentage moyen en points de pénalité, ce total est soustrait de 100 et multiplié par 1,5 en arrondissant à une décimale. Le total final est le résultat en points de pénalité de la reprise.
- A ce total sont ensuite ajoutées les pénalités :
 - du parcours d'obstacles pour fautes aux obstacles et celles encourues pour temps dépassé ;
 - du parcours de Cross pour fautes aux obstacles et les pénalités de temps accordé dépassé.

L'objectif est d'avoir le moins de points de pénalité possibles à l'issue des trois tests.

Exemple :

Total maximum des points par juge : 200

Juge 1 : 124 points

Juge 2 : 135 points

$(124/200)*100=62\%$

$(135/200)*100=67,5\%$

Pourcentage Moyen : $(62 +67,5)/2= 64,75\%$

$(100-64,75)*1,5= 52,9$ points de pénalité

$100-64,75= 35,25$ donc 35,3 points de pénalité

C.S.O. : une barre =	4 points
Cross : une désobéissance =	20 points
Total pénalités	59,3 points

76.2.4 Classement et Primes

Les primes, d'un montant unique, sont attribuées à raison d'une prime pour 3 partants ou fraction de 3, sous réserve que les jeunes chevaux aient obtenu à la fois :

- dans l'épreuve de dressage : un total de points de pénalité inférieur ou égal à 82,5 55;
- dans l'épreuve de C.S.O. : un maximum de 8 points de pénalité sur les obstacles (hors pénalités de temps),
- dans l'épreuve de Cross : un maximum de 20 points de pénalité sur les obstacles (hors pénalités de temps).

Si un ou plusieurs chevaux sont exclus du classement pour les raisons évoquées ci-dessus, le nombre de chevaux initialement primés n'est pas modifié et les chevaux suivants dans le classement final ne sont pas rattrapés.

En cas d'égalité de points entre 2 ou plusieurs concurrents, le classement est obtenu en fonction du résultat de l'épreuve de Cross comprenant les fautes aux obstacles et les pénalités pour excès de temps.

En cas de nouvelle égalité, le meilleur résultat du cross départage les concurrents (le meilleur temps du cross étant le plus près du temps optimum).

En cas de nouvelle égalité, le meilleur résultat de Saut d'obstacles départage les concurrents.

En cas de nouvelle égalité, le classement se fera en faveur du concurrent ayant obtenu le maximum de points positifs à l'épreuve de dressage.

En cas de nouvelle égalité, les concurrents seront ex aequo. Ils recevront chacun une prime.

Aucune demi-prime n'est attribuée.

Le montant de la prime est précisé dans la note financière publiée sur le site de la S.H.F. www.shf.eu

76.3 Cycle libre 3^{ème} année

76.3.1 Conditions d'admission aux épreuves régionales

Pour participer aux épreuves régionales de Cycle Libre 3^{ème} année, le jeune cheval doit répondre aux conditions définies à l'article 31 (jeunes chevaux autorisés).

Les épreuves du Cycle libre 3^{ème} année sont réservées aux jeunes chevaux de 6 ans, qu'ils aient participé ou non à 5 ans à une épreuve officielle de Concours complet.

Un jeune cheval de 6 ans ne peut participer dans la même année à la fois aux épreuves de Cycle libre 2^{ème} année et 3^{ème} année de C.C.E.

76.3.2 Exécution des épreuves

76.3.2.1 Dressage

Les textes des reprises de dressage sont disponibles sur www.shf.eu.

La reprise de dressage diffère entre la 1^{ère} partie et la 2^{ème} partie de saison.

En 1^{ère} partie de saison, la reprise pourra s'effectuer au trot enlevé ou au trot assis.

76.3.2.2 Saut d'obstacles

Les obstacles sont garnis et massifs comportant obligatoirement des soubassements.

Le parcours doit être coulant, au tracé simple, composé uniquement de lignes droites de deux ou trois obstacles à des distances justes et faciles de cinq à sept foulées et de deux obstacles isolés. Le double à deux foulées comptant comme un obstacle (avec 2 efforts).

Les normes techniques pour le saut d'obstacles sont détaillées en annexe à l'article 77.2.

76.3.2.3 Cross

- **80 % des obstacles doivent présenter un front (oreilles incluses) d'au moins 4 mètres, voire 5 mètres si possible.**
- Le nombre d'obstacles « directionnels » est de minimum 2 et ne peut excéder 3.
- En première partie de saison, l'entrée du gué devra être en pente douce.

Pour les obstacles impliquant un passage dans l'eau (gué, lac, rivière large), la profondeur de l'eau ne doit pas dépasser 35 cm. La profondeur recommandée est de 15 cm.

Les normes techniques pour le Cross sont détaillées en annexe à l'article 77.3

76.3.3 Calcul des résultats

Le calcul des points de pénalité de chaque cheval est calculé comme suit :

- Dressage : On calcule le pourcentage du concurrent en divisant le total des notes positives de chaque juge, moins les erreurs de parcours, par le maximum possible de notes et en multipliant par 100. Ce résultat est arrondi à deux décimales. La valeur obtenue est considérée comme note individuelle pour chaque juge. Le pourcentage moyen pour chaque concurrent est obtenu en additionnant le pourcentage de chaque juge et en le divisant par le nombre de juges, en arrondissant le résultat à deux décimales. Pour convertir ce pourcentage moyen en points de pénalité, ce total est soustrait de 100 **et multiplié par 1,5** en arrondissant à une décimale. Le total final est le résultat en points de pénalité de la reprise.
- A ce total sont ensuite ajoutées les pénalités :
 - du parcours d'obstacles pour fautes aux obstacles et celles encourues pour temps dépassé ;
 - du parcours de Cross pour fautes aux obstacles et les pénalités de temps accordés dépassés.

L'objectif est d'avoir le moins de points de pénalité possibles à l'issue des trois tests.

Exemple :

Total maximum des points par juge : 240

Juge 1 : 140 points

Juge 2 : 146 points

$(140/240)*100=58,33\%$

$(146/240)*100=60,83\%$

Pourcentage Moyen : $(58,33+60,83)/2= 59,58\%$

$(100-59,58)*1,5= 60,63$ points de pénalité

$100-59,58= 40,42$ donc 40,4 points de pénalité

C.S.O. : une barre =	4 points
Cross : une désobéissance =	20 points
Total pénalités	64,4 points

76.3.4 Classement et Primes

Les primes, d'un montant unique, sont attribuées à raison d'une prime pour 3 partants ou fraction de 3, sous réserve que les jeunes chevaux aient obtenu à la fois :

- dans l'épreuve de dressage : un total de points de pénalité inférieur ou égal à ~~82,5~~ 55;
- dans l'épreuve de C.S.O. : un maximum de 8 points de pénalité sur les obstacles (hors pénalités de temps),
- dans l'épreuve de Cross : un maximum de 20 points de pénalité sur les obstacles (hors pénalités de temps).

Si un ou plusieurs chevaux sont exclus du classement pour les raisons évoquées ci-dessus, le nombre de chevaux initialement primés n'est pas modifié et les chevaux suivants dans le classement final ne sont pas rattrapés.

En cas d'égalité de points entre 2 ou plusieurs concurrents, le classement est obtenu en fonction du résultat de l'épreuve de Cross comprenant les fautes aux obstacles et les pénalités pour excès de temps.

En cas de nouvelle égalité, le meilleur résultat du cross départage les concurrents (le meilleur temps du cross étant le plus près du temps optimum).

En cas de nouvelle égalité, le meilleur résultat de Saut d'obstacles départage les concurrents.

En cas de nouvelle égalité, le classement se fera en faveur du concurrent ayant obtenu le maximum de points positifs à l'épreuve de dressage.

En cas de nouvelle égalité, les concurrents seront ex aequo Ils recevront chacun une prime.

Aucune demi-prime n'est attribuée.

Le montant de la prime est précisé dans la note financière publiée sur le site de la S.H.F. www.shf.eu

77 ANNEXES

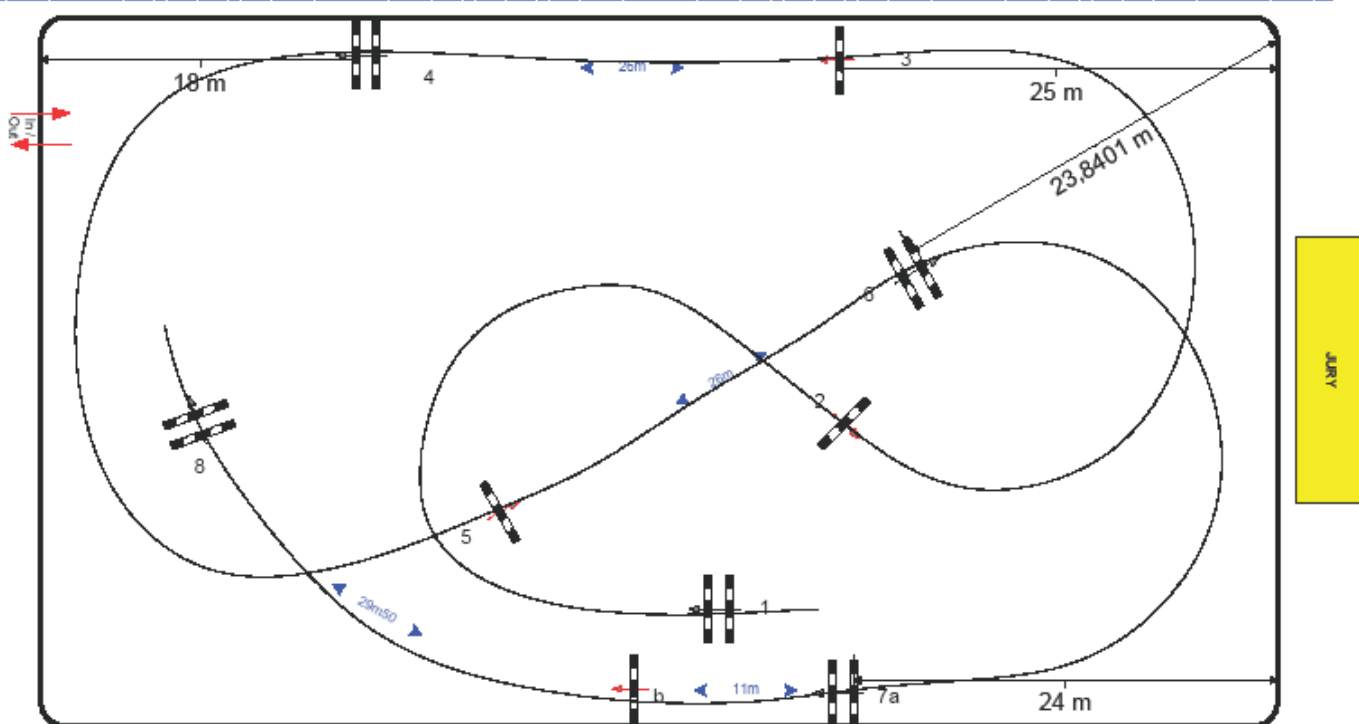
77.1 Cycle Classique 4 ans Qualification, Formation 1 et Cycle Libre 1^{ère} année - Phase sur carrière

77.1.1 Tracés, nature et cotes des obstacles : Cycle Classique 4 ans Qualification et Formation 1

Les parcours devront être identiques à l'un des 3 parcours types ci-dessous :

SOCIETE HIPPIQUE FRANCAISE
PARCOURS TYPE CCE
4ANS

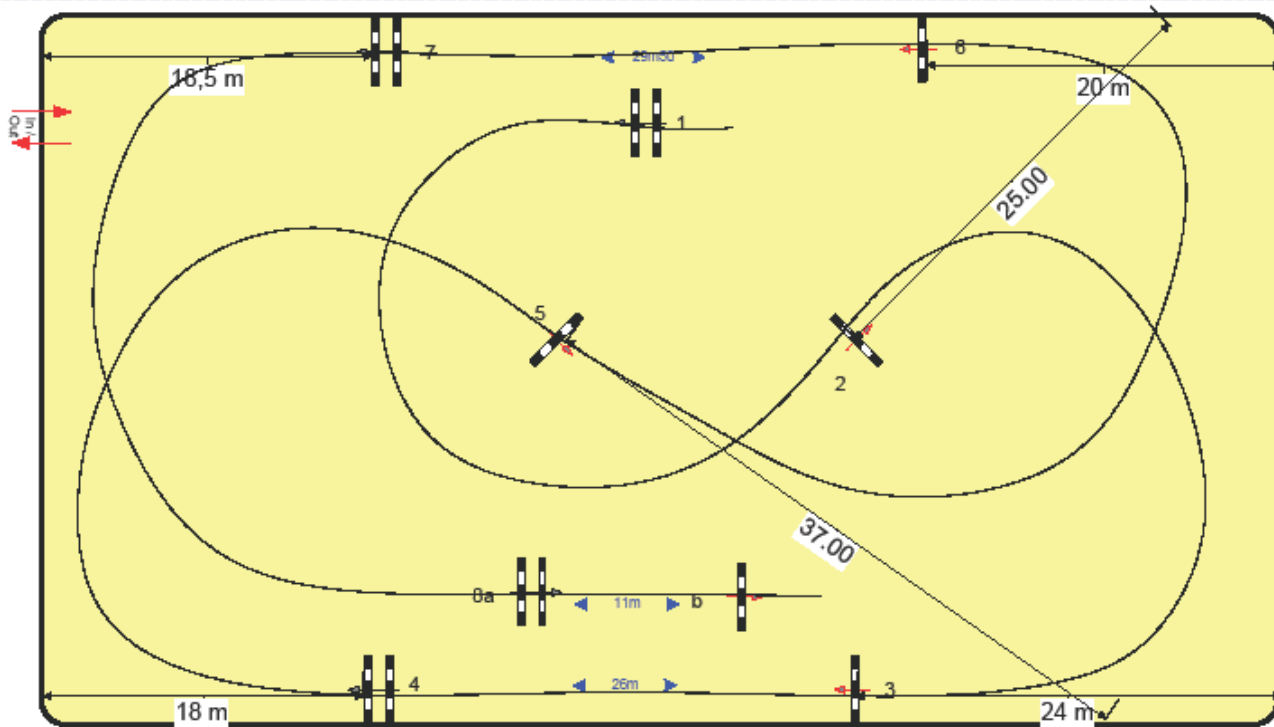
PLAN1



Jean-François Morand
 Tel: +(33) 6 13 32 86 83
jeanfrancoismorand@yahoo.fr

SOCIETE HIPPIQUE FRANCAISE
PARCOURS TYPE CCE
4ANS

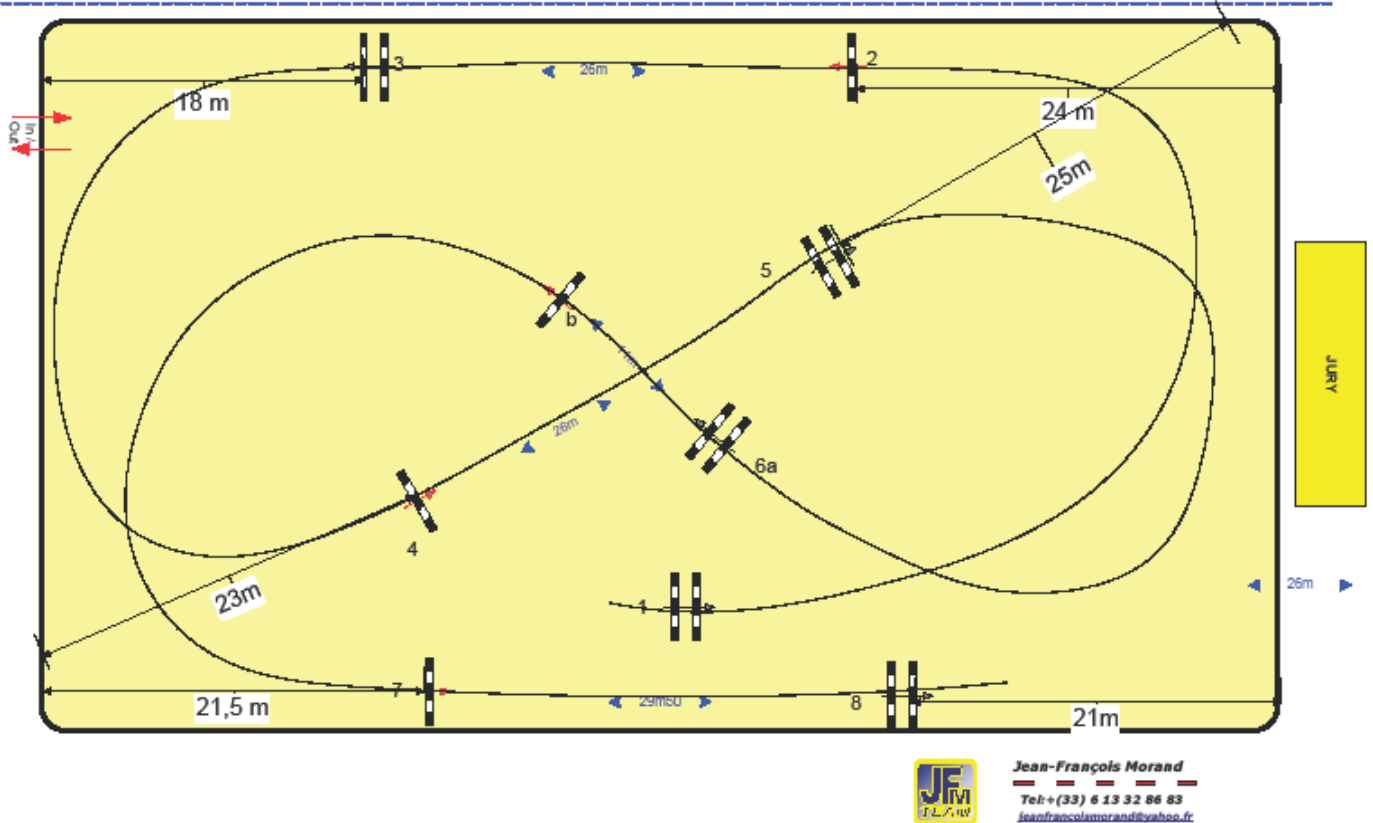
PLAN 2



Jean-François Morand
Tel: + (33) 6 13 32 86 83
jeanfrancoismorand@yahoo.fr

SOCIETE HIPPIQUE FRANCAISE
PARCOURS TYPE CCE
4ANS

PLAN 3



N° obstacles	Nature de l'obstacle	Cote des obstacles (en cm)		
		H. plan 1	H. plan 2	Largeur
1	Oxer montant	80	90	90
	Oxer montant	100	105	110
	Vertical à 2 plans	105	—	—

Des soubassements et des pieds devront être placés en pied de chacun des obstacles verticaux et si possible des oxers. Les oxers devront être montant.

Les hauteurs de chacun des obstacles 2, 3, 4, 5, 6, 7 et 8 (et N°9 obstacle sur bidet en 1^{ère} partie de saison, facultatif) seront :

- 1^{ère} partie de saison : réduites de 10 cm jusqu'à la semaine 17 ;
- 2^{ème} partie de saison : réduites de 5 cm jusqu'à la semaine 24 ;
- 3^{ème} partie de saison : aux cotes indiquées ci-dessus.

77.1.2 Tracés, nature et cotes des obstacles : Cycle Libre 1^{ère} année

La nature est identique à celles du Cycle Classique 4 ans Qualification, les cotes sont diminuées de 5 cm.

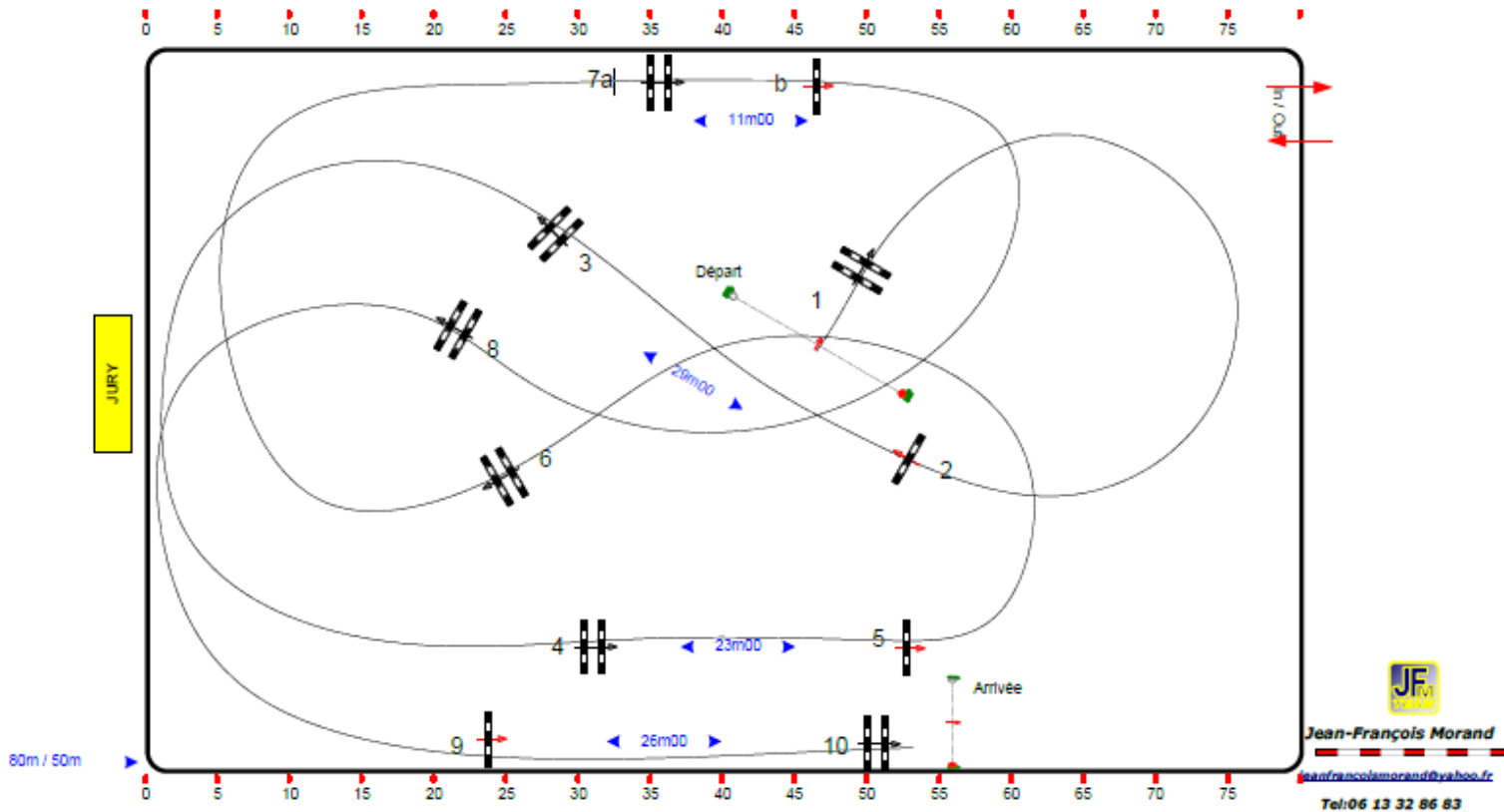
77.2 Cycle Classique 5 ans Qualification et 6 ans Qualification- Parcours de CSO

En 2018, ces parcours sont des propositions et n'ont pas un caractère obligatoire.

77.2.1 Tracés des parcours de CSO des épreuves de Cycle Classique 5 ans Qualification – 1^{ère} partie de saison

SOCIETE HIPPIQUE FRANCAISE

5 ans Qualification 1^{ère} partie de la saison



77.2.2 Tracés des parcours de CSO des épreuves de Cycle Classique 5ans Qualification - 2^{ème} partie de saison et 6 ans Qualification - 1^{ère} partie de saison

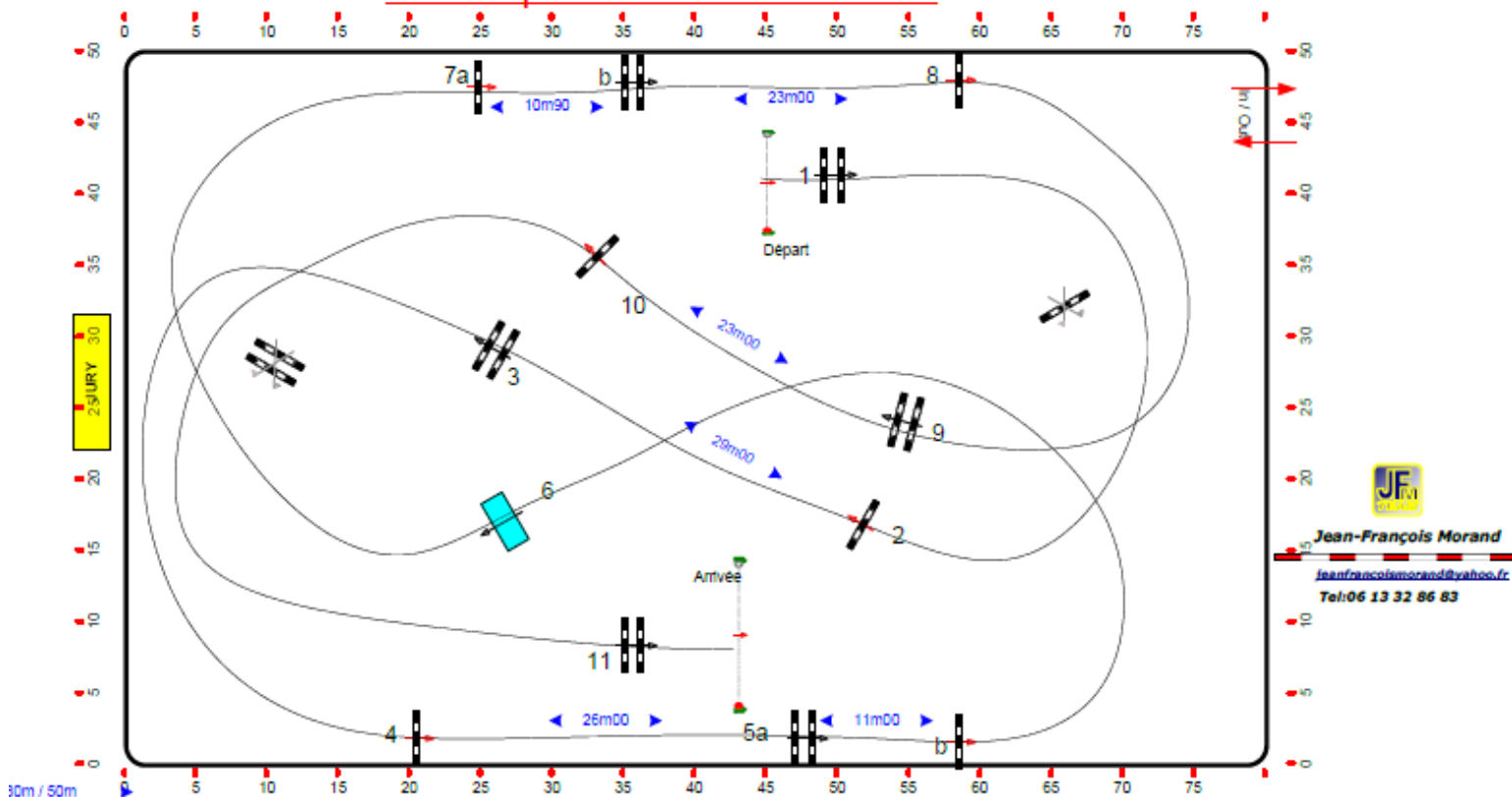
SOCIETE HIPPIQUE FRANCAISE

5 ans Qualification

2 eme partie de la saison

6 ans Qualification

1 ere partie de la saison

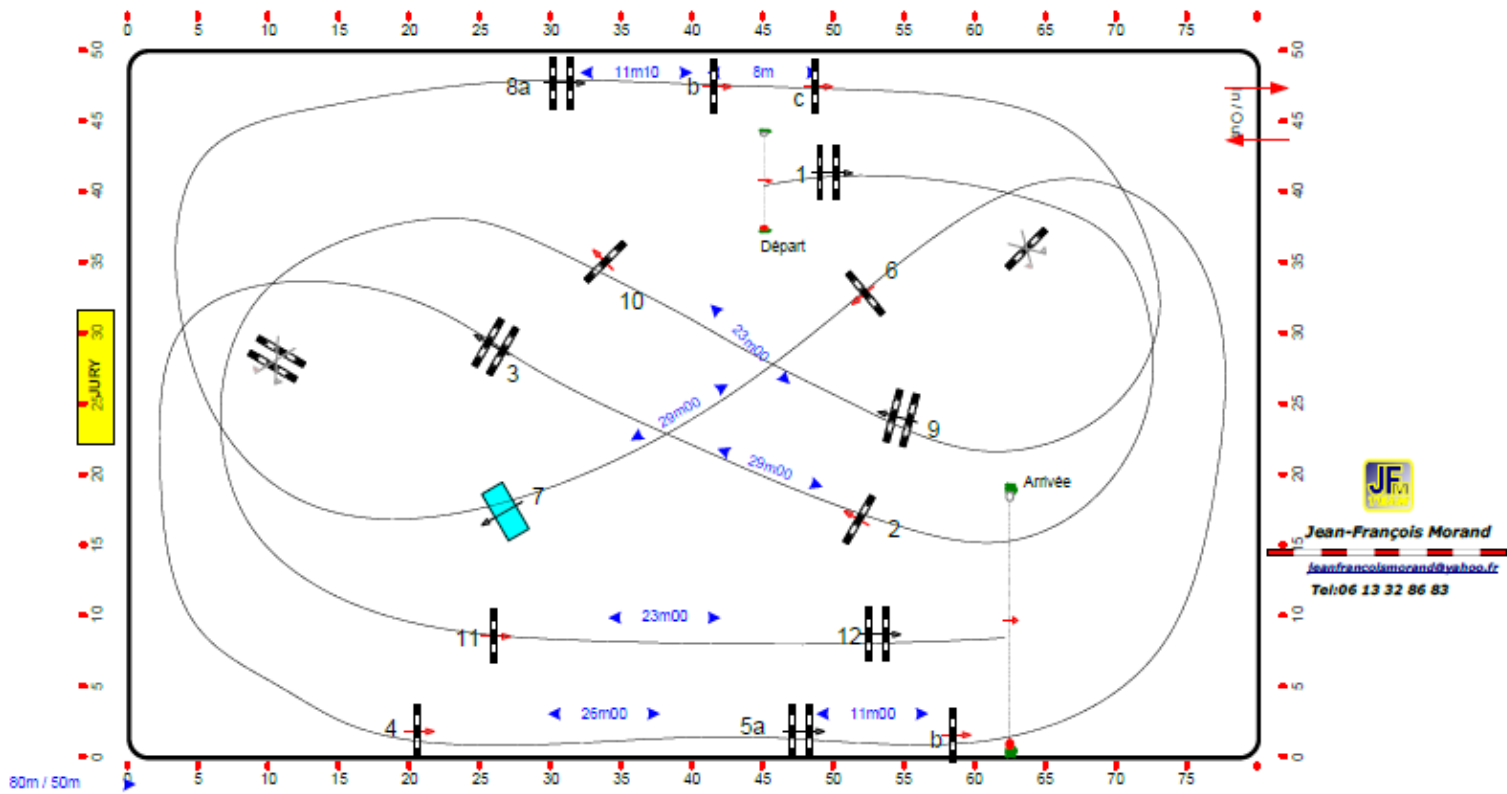


77.2.3 Tracés des parcours de CSO des épreuves de Cycle Classique 6 ans Qualification - 2^{ème} partie de saison

SOCIETE HIPPIQUE FRANCAISE



**6 ans Qualification
2eme partie de la saison**



77.3 Normes techniques du Saut d'obstacles

1^{ère} partie de saison : jusqu'à la semaine 23.

2^{ème} partie de saison : à partir de la semaine 24. **Les côtes et les distances devront être impérativement respectées.**

Tableau récapitulatif des normes techniques de saut d'obstacles :

	4 ans Q, Formation 1, CL1	Formation 2, CL2	5 ans Q, Formation 3, CL3	6 ans Q <i>1^{ère} partie de saison</i>	6 ans Q
		<i>toute l'année</i>	<i>1^{ère} partie de saison</i>	5 ans Q, Formation 3, CL3 <i>2^{ème} partie de saison</i>	<i>2^{ème} partie saison</i>
PARCOURS					
Longueur du parcours	Cf. art. 75.4.2	350 m à 450 m	350 m à 450 m	450 m à 550 m	450 m à 550 m
OBSTACLES					
Nombre d'obstacles	8 dont un double	10 obstacles dont un double à 2 foulées	10 obstacles dont un double à 2 foulées	11 obstacles dont ⁽¹⁾ un à deux doubles à 2 foulées <i>(1) 6 ans Q : deux doubles à 2 foulées</i>	11 à 12 obstacles dont 1 double et 1 triple
Hauteur maximum des verticaux	Cf. art.77.1	1 m	1 m 05	1 m 10	1 m 20
Hauteur maximum des oxers montants	Cf. art 77.1	1 m 05	1 m 05	1 m 10	1 m 15
Largeur maximum des oxers	Cf. art.77.1	1 m 20	1 m 30	1 m 40	1 m 50
Rivière toujours barrée d'une largeur maximum	Néant	2 m	2 m	2 m 50	2 m 50
Les cotes des obstacles à efforts multiples devront être inférieures de 5 cm aux cotes maximum.					

	4 ans Q, Formation 1, CL1	Formation 2, CL2	5 ans Q, Formation 3, CL3	6 ans Q
VITESSE				
1 ^{ère} partie de saison	Néant	320 m/mn	320 m/mn	350 m/mn
2 ^{ème} partie de saison	Néant	350 m/mn	350 m/mn	350 m/mn

77.4 Normes techniques de l'épreuve de Cross

1^{ère} partie de saison : jusqu'à la semaine 23.

2^{ème} partie de saison : à partir de la semaine 24. **Les côtes et les distances devront être impérativement respectées.**

Tableau récapitulatif des normes techniques de l'épreuve de Cross :

	4 ans Q, Formation 1, CL1 <i>toute l'année</i>	Formation 2, CL2 <i>toute l'année</i>	5 ans Q, Formation 3, CL3 <i>1^{ère} partie de saison</i>	6 ans Q <i>1^{ère} partie de saison</i>	6 ans Q <i>2^{ème} partie saison</i>
PARCOURS					
Longueur en mètres	1400 à 1500 m	2000 à 2200 m	2000 à 2200 m	2400 à 2600 m	2800 à 3200 m Label SHF: 3000 à 3400m
VITESSE					
Epreuves régionales	440 m/min	500 m/mn	500 m/mn	500 m/mn	520 m/mn
Epreuves nationales	450 m/min	500 m/mn	500 m/mn	500 m/mn	520 m/mn
OBSTACLES					
Nombre d'obstacles	10 à 12	12 à 14	12 à 14	12 à 16	14 à 18
Nombre d'efforts max	14	15	17	22	28
Nb max d'obstacles à plusieurs éléments	2	3	3	3	5
Nb max d'éléments	2	2	2	3	4
Hauteur maximum de la partie fixe	0.90m à 1 m	1 m	1 m	1 m 05	1 m 10 à 1 m 15
Largeur max des oxers et obstacles de volée : - A la base - Au point le plus haut	1 m 80 1 m 20	1 m 80 1 m 20	1 m 80 1 m 20	2 m 1 m 30	2 m 40 1 m 70
Largeur maximum des fossés	2 m	2 m 50	2 m 50	3 m	3 m 20
Contrebas limités à 2 n'excèdent pas :	1 m 20	1 m 20	1 m 20	1 m 40	1 m 60
Les cotes des obstacles à efforts multiples devront être inférieures de 10 cm aux cotes maximum.					

L'attention des organisateurs, chefs de piste et présidents de jury est attirée sur la notion de progressivité: les épreuves se déroulant au début de chacune des parties de saison (**1^{ère} partie de saison jusqu'à la semaine 23, 2^{ème} partie de saison : semaines 24**) devront proposer des parcours très en deçà des maxima des normes techniques (hauteur d'obstacles, nombre d'efforts, distances).

77.5 Pénalités

- Ne pas être parti à son ordre ou horaire de passage sans autorisation du jury..... Article 23.2.4 du Règlement Général

77.5.1 Dressage

Les points de pénalité sont déduits sur le protocole de chaque juge du total des points obtenus par le concurrent.

Toute erreur de parcours, indiquée ou non par le son de cloche, doit être pénalisée :

77.5.1.1 Cycle Classique

- La première fois..... 2 points
- La deuxième fois..... 4 points
- La troisième fois..... Elimination

Ne pas saluer lors des arrêts d'entrée et de fin est une erreur de parcours

Cependant, le concurrent est autorisé à continuer son travail et des notes lui sont attribuées régulièrement jusqu'à la fin.

- Sortir de la carrière (4 pieds dehors) Elimination
- Entrer avant la cloche 2 points
- Entrer avec la cravache autour et dans le rectangle..... 2 points
- Conserver la cravache après la 3ème figure..... Elimination
- Défaut de harnachement (entrer avec des protections...) autour et dans le rectangle... 2 points
- Défaut de tenue (absence de gants...)..... 2 points
- Boiterie caractérisée Elimination
- Rupture du mouvement vers l'avant pendant plus de 20 secondes Elimination
- Chute du cheval et/ou du concurrent..... Elimination
- Aide de complaisance..... Elimination

77.5.1.2 Cycle Libre

- La première fois..... 2 points
- La deuxième fois..... 4 points
- La troisième fois..... Elimination

Ne pas saluer lors des arrêts d'entrée et de fin est une erreur de parcours.

La sortie du concurrent, si l'entrée de la piste en A est ouverte ou si la lice est discontinuée est une erreur de parcours.

Cependant, le concurrent est autorisé à continuer son travail et des notes lui sont attribuées régulièrement jusqu'à la fin.

- Sortir de la carrière en franchissant les lices Elimination
- Entrer avant la cloche 2 points
- Entrer avec la cravache autour et dans le rectangle..... 2 points
- Conserver la cravache après la 3ème figure..... Elimination
- Défaut de harnachement (entrer avec des protections...) autour et dans le rectangle... 2 points
- Défaut de tenue..... 2 points
- Boiterie caractérisée Elimination

- Rupture du mouvement vers l'avant pendant plus de 20 secondes Elimination
- Moins de 4.50 à la moyenne du test de Dressage..... Elimination
- Chute du cheval et/ou du concurrent..... Elimination
- Aide de complaisance..... 10 points

77.5.2 Saut d'obstacles

- Pénalités pour temps optimum dépassé 1 point /seconde commencée
(Sauf Cycle Classique 4 ans Qualification, Formation 1 et Cycle Libre 1)
- Double du temps accordé..... Elimination
(Sauf Cycle Classique 4 ans Qualification, Formation 1 et Cycle Libre 1)

Fautes aux obstacles :

77.5.2.1 Cycle Classique

- 1^{ère} désobéissance 4 points
- 2^{ème} désobéissance 4 points
- 3^{ème} désobéissance..... Elimination
- Obstacle renversé..... 4 points
- Correction de temps pour obstacle détruit non franchi..... + 6 secondes
- Chute du cheval Elimination
- Chute du cavalier..... Elimination
- Aide de complaisance..... Elimination

(sauf autorisation du jury pour aider le cheval à rentrer dans la carrière)

77.5.2.2 Cycle Libre

- 1^{ère} désobéissance 4 points
- 2^{ème} désobéissance 4 points
- 3^{ème} désobéissance..... Elimination
- Obstacle renversé..... 4 points
- Plus de 16 points aux obstacles sauf si CSO en dernier test..... Elimination
- Correction de temps pour obstacle détruit non franchi..... + 6 secondes
- Chute du cheval Elimination
- Chute du cavalier..... Elimination
- Aide de complaisance..... 10 points

(sauf autorisation du jury pour aider le cheval à rentrer dans la carrière)

77.5.3 Cross

- Pénalités pour temps optimum dépassé 0.4 points /seconde commencée
- Double du temps accordé..... Elimination
(Sauf Cycle Classique 4 ans Qualification, Formation 1 et Cycle Libre 1)
- Temps inférieur de + de 15 secondes au temps accordé 1 point par seconde d'avance
Uniquement en Cycle Libre 2 et 3

Fautes aux obstacles :

77.5.3.1 Cycle Classique

- 1^{ère} désobéissance sur un obstacle 20 points
- 2^{ème} désobéissance au même obstacle 40 points
- 3^{ème} désobéissance sur l'ensemble du parcours..... Elimination
- Erreur de parcours non rectifiée..... Elimination
- Chute du cavalier / cheval en tout point du parcours..... Elimination
- Oublier un passage obligatoire ou le prendre à l'envers..... 10 points
- Saut d'un obstacle à l'envers..... Elimination
- Saut d'un obstacle déjà sauté Elimination
- Aide de complaisance..... Elimination
- Prendre délibérément le départ avant d'en avoir reçu l'ordre ou lancé au galop Elimination
- Monte dangereuse..... 25 points
- Cas grave de monte dangereuse avec rapport de l'Officiel confirmé par le jury..... Elimination
- Destruction d'obstacle équipé d'un système de sécurité 11 points

77.5.3.2 Cycle Libre

- 1^{ère} désobéissance sur un obstacle 20 points
- 2^{ème} désobéissance au même obstacle 40 points
- 3^{ème} désobéissance sur l'ensemble du parcours..... Elimination
- Erreur de parcours non rectifiée..... Elimination
- Chute du cavalier / cheval en tout point du parcours..... Elimination
- Oublier un passage obligatoire ou le prendre à l'envers..... 10 points
- Deuxième tentative sur l'option rapide d'un obstacle avec alternative..... 10 points
- Saut d'un obstacle à l'envers..... Elimination
- Saut d'un obstacle déjà sauté Elimination
- Aide de complaisance..... 10 points
- Prendre délibérément le départ avant d'en avoir reçu l'ordre ou lancé au galop 10 points
- Monte dangereuse..... 10 points
- Cas grave de monte dangereuse avec rapport de l'Officiel confirmé par le jury..... Elimination
- Arrivée dans le temps accordé après une ou plusieurs désobéissances..... 10 points
- Allure spécifique non respectée 10 points
- Modifier son tracé dans le but de ne pas encourir de pénalité 10 points